

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 29 juillet 2022

**Conseillers en exercice : 14**  
**Présents : 10**  
**Votants : 11**  
**Pouvoirs : 1**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MANIN Gilbert, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 juillet 2022

**Étaient présents :**

MANIN Gilbert - GERLAND Luc - PIOLAT Guillaume - PRAT Louise - DAVEAU Christine - ESTATOFF Mickaël – GAY Joëlle – REISS Kelly - ROSTAING Sylvie - POIZAT Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SALOMON Morgan - GENEVE Raymonde donne pouvoir à REISS Kelly

Absents : MAISONNAT Fabrice – TIBLE David.

Monsieur PIOLAT Guillaume a été désigné comme Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- Décisions Modificatives sur budget 2022 - prendre délibération.
- Repas des anciens - prendre délibération.
- Nomination membres permanents de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - prendre délibération.
- Reprise de la compétence voirie du futur lotissement montée du Chêne – prendre délibération. *Point retiré de l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire attend des informations de la Communauté de Communes.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 1 point à délibérer lors de cette séance :

- **Projet antennes FREE MOBILE – annule et remplace délibération du 15 février 2022 – prendre délibération**

Les membres du Conseil approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### Questions Diverses

\*\*\*\*

## 1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2022 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

*Adopté à l'unanimité*

## 2- Décision Modificative n°1

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une Décision Modificative virement de crédit afin d'approvisionner la ligne budgétaire des immobilisations en cours pour l'opération Salle des Fêtes afin de régler les factures du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les opérations comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-220 : Salle des Fêtes	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-220 : Salle des Fêtes	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

### 3- Décision Modificative n°2

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une Décision Modificative ouverture de crédit supplémentaire afin d’approvisionner 3 lignes budgétaires suite à des dépenses non prévues :

- Opération 130 – matériel : achat d’un souffleur de feuille pour l’agent communal,
- Opération 240 – Local technique : règlement d’une facture de l’année 2021
- Opération 244 – Illuminations de Noël : règlement d’une facture de l’année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les opérations comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158-130 : Matériel	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-240 : Local Technique	0,00 €	13 092,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-244 : Illuminations de Noël	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1323-110 : Voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 092,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 092,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 13 : Subventions d’investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 092,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 092,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 092,00 €</b>

*Adopté à l’unanimité*

### 4- Tarif repas des anciens

Le Maire rappelle que la commune a dissout son Centre Communal d’Action Sociale au 31 décembre 2021.

Le CCAS avait instauré l’organisation annuelle d’un repas offert aux personnes âgées de la commune et de plus de 66 ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette action en faveur des anciens de la commune et propose de fixer le prix du repas à 30,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le maintien du repas offert aux personnes âgées de la commune ayant plus de 66 ans,
- **DIT** que l'organisation de ce repas sera renouvelée chaque année,
- **DIT** que le montant alloué par personne pour l'année 2022 est de 30,00 euros.

*Adopté à l'unanimité*

## **5- Nomination des membres permanents de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

**VU** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal.

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'ELIRE** les membres de la commission d'Appel d'Offres de la commune comme suit :

### **Membres titulaires**

- Louise PRAT
- Luc GERLAND
- David TIBLE

### **Membres suppléants**

- Christine DAVEAU
- Joëlle GAY
- Kelly REISS

- **PRECISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie

*Adopté à l'unanimité*

## **6- Attribution des subventions 2022**

Dans le cadre du déploiement de son réseau, FREE MOBILE a pris contact avec la commune afin d'installer deux relais de téléphonie mobile sur les parcelles ZI 0090 et ZA 0028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de convention avec Free Mobile selon les modalités indiquées, à savoir notamment une durée de 12 ans renouvelables et une redevance de 3 000,00 € annuelle, par antenne, révisable,
- **AUTORISE** le Maire de signer la convention définitive selon les mêmes modalités ou tout autre document s'y rapportant,
- **AUTORISE** la société FREE MOBILE à déposer tous documents administratifs tels que déclaration préalable ou demande d'autorisation de défrichement.
- **CHARGE** le Maire de la bonne exécution des travaux effectués par Free Mobile.
- L'ensemble des coûts de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres frais liés à la mise en place de l'antenne seront à la charge de l'opérateur.

*Adopté à l'unanimité*

## **7- Questions diverses**

### ***7.1 Escalier menant au restaurant Le PIX'L***

La mairie a missionné Monsieur Olivier GUIMBAUD pour la création d'un escalier béton pour l'accès au restaurant.

### ***7.2 Acquisition matériel pour l'agent communal***

Le souffleur de l'agent communal ne fonctionnant plus, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'en acheter un nouveau. Le Conseil donne son accord.

### ***7.3 Alerte sécheresse niveau 3***

Le département de l'Isère est passé en alerte sécheresse de niveau 3 sur 4. Les mesures de restriction sont affichées et une information sera publiée sur le site internet de la commune.

### ***7.4 Ouverture commerce de pâtisseries***

L'ancien local épicerie de la commune va être transformé en commerce. Madame CHAMPLONG va signer un bail prochainement afin d'ouvrir un atelier de fabrication de pâtisserie.

### ***7.5 Travaux de voirie Route des Broses***

Des travaux de réfection partielle de la chaussée de la route des Broses ont été effectués courant juillet.

### ***7.6 Rentrée scolaire 2022-2023***

L'école va accueillir 67 élèves à la rentrée de septembre, répartis comme suit :

- Maternelles : 27 élèves
- CP/CE1 : 14 élèves
- CE2/CM1/CM2 : 26 élèves

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**